Folio _____

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE CBS - 2

ARRÊTÉ

du 12 août 2002

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° C249 et C1143 (ancienne Maison Naville-Labarthe), sis sur les parcelles n° 2555 et 2556 (nouvel état), fe 24, de la commune de Chêne-Bougeries

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu l'arrêté du Conseil d'Etat, du 25 juillet 2001, rejetant la demande de classement des bâtiments n° C249 et C1143 (ancienne Maison Naville-Labarthe) et C990 (dépendances), sis sur la parcelle n° 2221 (nouvelles parcelles n° 2555, 2556 et 2557), fe 24, de la commune de Chêne-Bougeries;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), donné dans le cadre de la procédure y relative, cette commission ayant préconisé l'inscription desdits bâtiments à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés, une telle mesure lui paraissant plus judicieuse qu'une mesure de classement;

vu l'invite du Conseil d'Etat, exprimée dans son arrêté précité du 25 juillet 2001, demandant au département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de prendre les mesures nécessaires en vue de faire inscrire ces bâtiments à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés;

vu la consultation des propriétaires, en date des 1er octobre 2001 et 16 janvier 2002;

vu le préavis favorable de la commune de Chêne-Bougeries, du 11 avril 2002;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n°C249 et C1143, sis sur les parcelles n° 2555 et 2556 (nouvel état), fe 24, de la commune de Chêne-Bougeries, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.
2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée aux propriétaires.
3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot